



## Compte-rendu de conseil municipal du 22 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

**Etaient Présents** : Mmes Carole BARREAU, Corinne BOND, Laurence DOS ANJOS, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Evelyne SANSQUIER, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

**Absent** : Mr Wilfried CHARLES.

**Secrétaire de séance** : Mme Andrée GERLAND.

**Assiste** : Mme Madeline TROMAS.

\*\*\*\*\*

*1-22-05-2019 Convention liée à l'organisation des Heures Vagabondes avec le Département 86.*

*La commune de Fleuré a été retenue pour accueillir le concert de Cœur de Pirate dans le cadre des Heures Vagabondes, le 19 juillet prochain. Environ 5000 spectateurs sont attendus.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Vienne pour le concert du 19 juillet dans le cadre des « Heures Vagabondes »,*
- de faire un versement de 2000 € au Conseil Départemental de la Vienne et d'affecter les crédits prévus au budget pour l'organisation de cette manifestation.*

*2-22-05-2019 Transfert de la subvention ACTIV'3 de la commune de Fleuré à la Communauté de Communes des Vallées du Clain.*

*Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré décide :*

- d'approuver le transfert de l'enveloppe ACTIV'3 de la commune de Fleuré à la communauté de communes des Vallées du Clain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'exécution de cette délibération.*

**3-22-05-2019 Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain**

Monsieur le Maire et Mme TUCHOLSKI informent les élus que la Communauté de Communes souhaite créer un théâtre de verdure sur la commune de Château Larcher. Après discussion et lors d'échanges et devant l'impossibilité de Mr le Maire et de Mme TUCHOLSKI de donner des informations sur le coût et en l'absence d'esquisse et de plan, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide par manque d'informations sur le projet du théâtre de verdure de ne pas adopter ce jour les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

**4-22-05-2019 Avenant maîtrise d'œuvre : marché aménagement centre bourg**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant au marché pour le motif évoqué.

**5-22-05-2019 Retenue de garantie entreprise ARLAUD : marché EHPAD**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas restituer la retenue de garantie pour les motifs énoncés,
- d'inscrire la recette au compte 7788.

**6-22-05-2019 Autorisation permanente de poursuites**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

**Article 1 :** D'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la DDFIP en poste à la trésorerie de Vivonne, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quel que soit la nature de la créance.

**Article 2 :** D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

**7-22-05-2019 Redevance Occupation Domaine Public**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :*

- *De fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance pour l'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :*

*Domaine public routier communal :*

*40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain,*

*54.30 € par kilomètre et par artère en aérien.*

- *De valider la longueur de l'artère en souterrain de 21,623 kms communiquée par ORANGE,*
- *De valider la longueur de l'artère en aérien de 7,166 kms communiquée par ORANGE.*
- *Que ces montants sont revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret et du 27 décembre 2005.*
- *D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323*
- *De charger Monsieur le maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.*

**8-22-05-2019 Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :*

- *de proroger la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL jusqu'au 31 décembre 2019.*

*La séance est levée à 22h10*